

Trets, le 30 mars 2022

MAIRIE DE TRET'S

Secrétariat Général

Tel : 04 42 37 55 14
sg@ville-de-trets.fr

Réf : PC/FP/PA

**COMPTE RENDU « EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS »
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 À 18H
SALLE DES COLOMBES**

Présents : CHAUVIN Pascal, ACCOLLA Cyril, DUDON Patricia, DURAND Carole, TRINCHERO Alain, CAPPELLETTI Sonia, DA CONCEICAO-LIMA Nelson, SAMMUT Prescilla, HERISSON Jacqueline, NUEZ Richard, FERRES Frédéric, BAVA Sophie, VIDAL Ludovic, BOCOGNANO Christophe, GAUTIER Guillaume (retard arrivera au point 2), MATEO Laëtitia, BOUDJABALLAH Maëva, ROUVIER Romain, ROMERU Magaly, ODDO Daniel, GUIBOUD-RIBAUD Arnaud, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, MATTY Michel, BONNAMY Marie, SPETER Pascal.

Procurations : M. LUVÉRA Georges (pouvoir à Mme DUDON) ; M. SOLA Jean-Christophe (pouvoir à M ACCOLLA) ; Mme REBROND Karine (pouvoir à Mme Sonia CAPPELLETTI) ; Mme VERVACK Florence (pouvoir à Mme SAMMUT) ; M. Christophe BLANQUER (pouvoir à Mme BONNAMY) ; Mme TOMASINI Corinne (pouvoir à M. MATTY) ; M. DHO baptiste (pouvoir à M. GAUTIER)

Absente : Mme CANTAT Corinne –

Secrétaire de séance : M. ACCOLLA Cyril

Approbation du PV du 25/01/2022 : Adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Approbation du remboursement d'une concession dans le nouveau cimetière de Trets. N°14/2022

Monsieur GAZELLE Maxime et Mme GAZELLE Marie-Jeanne, titulaires d'une concession dans le nouveau cimetière de TRET'S, N°130 de 4/6 places, ont manifesté par courrier, leur souhait de rétrocéder cette concession, libre de toute occupation, à la Commune, moyennant un remboursement partiel au prorata temporis comme c'est l'usage.

Cette concession a été acquise le 30 Septembre 2005 pour une durée de 50 ans, pour la somme de 2 800 € pour la concession de Terrain, et la somme de 2 000 € concernant le caveau.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 1 232.00 € pour la concession du terrain et de 2 000 € pour le Caveau. La somme de 1 232,00 € représente les deux tiers du prix de la concession de Terrain, qui est diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 31/03/2022. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Détail du remboursement :

Concession N°130 4/6 Places, acquise pour une durée de 50 ans.

- Acquisition : Du 30/09/2005 au 29/09/2055
 - Rétrocession : Le 01/04/2022
 - Temps d'utilisation : 17 ans
 - Temps restant : Du 01/04/2022 au 29/09/2055 Soit 33 ans
- Prix de la concession : 2 800 €

Remboursement des 2/3 = 1 866.00 €

Remboursement des 2/3 au prorata temporis : 1 866.00 € : 50 = 37.33 € x 33 ans = 1 232.00 €

Remboursement du prix du Caveau : 2 000 € car il n'a pas de calcul au prorata temporis.

HÔTEL DE VILLE

Afin de donner satisfaction aux concessionnaires, Mr et Mme GAZELLE, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement des sommes sus mentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant.

Objet de la délibération : Attribution de subventions aux associations.

N°15/2022

Consciente du rôle important que jouent les associations dans le cadre de vie de chaque Tretsoise et Trestois, la municipalité souhaite réaffirmer par l'attribution de subventions son soutien au tissu associatif, avec bienveillance et prenant en compte au travers des critères déclinés selon les domaines d'activités (performances et résultats pour le sport, attractivité et rayonnement pour le culturel, l'artistique et la solidarité...).

Considérant qu'il a également été pris en compte, malheureusement, le fait que certaines manifestations programmées et pour lesquelles une subvention était demandée, n'ont pas pu se réaliser en raison de la situation sanitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'état des subventions pour l'exercice 2022 selon le tableau présenté aux élus d'un montant total de 173 850 € ;

INDIQUE que les subventions seront versées en une seule fois au mois d'avril 2022.

Objet de la délibération : Approbation d'une consultation engagée par le CDG 13 – contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

N°16/2022

Vu la délibération n° 58_21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Objet de la délibération : Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie.

N°17/2022

Les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels, (outillage et fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA (Fond de compensation de la TVA) sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini, selon la catégorie de personnel.

Il est proposé alors à l'assemblée délibérante de porter pour l'année 2022, le coût horaire des travaux en régie au taux de 22.50€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de valider le taux horaire de 22.50€ à appliquer pour les travaux en régie.

Objet de la délibération : Approbation de l'adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie 13 (SMED 13) pour l'achat d'Energies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation d'énergie.

N°18/2022

Au vu de ces éléments et sur proposition **de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Trets au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel
 - o Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du Département,
- **Prend** acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Trets, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoins, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que les fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Trets.

Objet de la délibération : Demande d'avis relatif à la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage des Bouches du Rhône pour la période 2021-2026.

N°19/2022

Les gens du voyage sont définis par la loi du 5 juillet 2000 comme des personnes « dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ». Ainsi, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), organisée par la loi du 5 juillet 2000, est la réponse réglementaire aux particularités du mode de vie des gens du voyage.

Plus précisément, le SDAHGV a pour objectif de définir le cadre d'une réponse concertée sur l'ensemble du territoire en matière d'accueil et d'habitat en prenant en compte les différents modes de déplacement et de vie. Il définit des axes et impose des obligations en matière d'accueil des gens du voyage aux communes du département.

Le SDAHGV est révisé conjointement par le préfet de département et le président du conseil départemental. Le travail de révision est conduit et animé par un comité de pilotage, en association avec une commission consultative départementale comprenant notamment des représentants des communes, de la Métropole et des gens du voyage.

En application de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, les organes délibérants des communes de plus de 5000 habitants du département sont consultés sur le projet de SDAHGV. Les avis émis par ces organes délibérants sont simples. Ils ne s'imposent pas aux auteurs du SDAHGV.

Le projet de révision du SDAHGV des Bouches-du-Rhône pour la période 2021 -2026 s'articule autour de 4 grands axes, à savoir :

- Axe 1 – Finaliser le réseau des aires d'accueil pour répondre aux besoins du diagnostic ;
- Axe 2 – Renforcer la démarche d'accueil et la coordination autour des grands passages ;
- Axe 3 – Impulser et mettre en œuvre une politique d'habitat adapté (terrain familial) pour répondre aux situations d'ancrage
- Axe 4 – Développer une politique d'action sociale adaptée aux besoins et modes de fonctionnement des gens du voyage (scolarisation, insertion, santé).

Plus concrètement, le schéma départemental identifie des secteurs d'implantation et impose aux communes la réalisation d'aires d'accueil permanentes, de terrains familiaux locatifs et des aires de grands passages.

Pour la commune de TRET, le projet de révision du SDAHGV prescrit la réalisation d'une aire d'accueil permanente de 15 emplacements et 30 places de caravanes.

Enfin concernant l'identification d'un site pour aménager l'aire d'accueil prescrite, le plan local d'urbanisme, approuvé le 12/12/2017, identifie au Nord-Est (près de l'autoroute) un emplacement réservé n° 20 pour la réalisation d'une aire d'accueil permanente d'environ 1,6 hectares.

Des études préalables, réalisées avec le concours de la SPLA et de la Métropole, ont conclu à l'incompatibilité du terrain réservé avec l'aménagement d'une aire d'accueil permanente. En effet, le foncier présente des difficultés d'accès et un risque d'inondation (partie en zone inondable grise inconstructible).

Un nouvel emplacement réservé sera identifié, conformément aux prescriptions du SDAHGV, en concertation avec les services de la Métropole dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'approbation est prévue en 2023. Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2021- 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Bouches-du-Rhône pour la période 2021- 2026.

Objet de la délibération : Approbation d'une rectification d'une erreur matérielle sur la délibération 62/2021 en date du 29/09/2021 (parcelle AO 104 au lieu de AO 214)

N°20/2022

Dans son avis du 13/08/2021, le Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle AO 104 à 4100 € HT, soit un montant supérieur au prix de vente proposé. La qualité de bailleur social de la SA HLM LOGIS MEDITERRANEE, la réalisation de logements locatifs sociaux sur les unités foncières contiguës à la parcelle AO 104 et la nécessité de rattraper au maximum la carence communale en matière de logements locatifs sociaux justifiaient une cession en-deçà de l'estimation du Domaine. Cependant, le dispositif de la délibération n° 62/2021 en date du 29/09/2021 comporte une erreur matérielle de transcription. En effet, l'article 1^{er} mentionne la parcelle cadastrée AO 214 au lieu de la parcelle cadastrée AO 104, objet de la délibération susvisée.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la rectification de l'erreur matérielle de transcription dans l'article 1^{er} du dispositif de la délibération 62/2021 en date du 29/09/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RECTIFIE l'erreur matérielle en remplaçant la mention « AO 214 » par « AO 104 » dans l'article 1^{er} du dispositif de la délibération n° 62/2021 en date du 29/09/2021.

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion 2021 budget cimetière.

N°21/01/2022

Considérant que le compte de gestion retrace la comptabilité générale de la collectivité et est tenu par le Trésorier municipal.

Considérant qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal par 31 voix pour et 1 contre (M. SPETER)

DELIBERE

Article 1 : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Article 2 : STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Article 3 : ADOPTE le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion 2021 budget commune.

N°21/2022

Considérant que le compte de gestion retrace la comptabilité générale de la collectivité et est tenu par le Trésorier municipal. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 1 contre (M. SPETER)

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
ADOpte le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

Objet de la délibération : Approbation du Compte administratif 2021 budget commune.

N°22/2022

Considérant que le compte de gestion transmis par madame le Trésorier municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,
M le Maire étant sorti conformément à l'article L 2121-14 du CGCT et sous la présidence de M. Cyril ACCOLLA ; 2ème Adjoint,

Le Conseil Municipal, par voix 24 pour et 7 contre (Mmes FAYOLLE-SANNA ; BONNAMY (pouvoir M. BLANQUER) ; M. MATTY (pouvoir Mme TOMASINI) ; Mrs GUIBOUD-RIBAUD et SPETER

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune, lequel et approuve les résultats définitifs arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice 12 325 900.62 euros
Dépenses de l'exercice 12 245 944.57 euros
Résultat de fonctionnement de l'exercice 79 955.95 euros
Résultat reporté de l'exercice N-1 3 015 394.07 euros
Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement : 3 095 350.02

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 1 876 637 euros
Dépenses de l'exercice 4 308 558.23 euros
Résultat d'investissement de l'exercice – 2 429 921.23 euros
Solde des restes à réaliser de l'exercice – 29 417.23 euros
Solde reporté de l'exercice N-1 1 982 061.95 euros

Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement : - 477 276.51 euros

Résultat de clôture 2021 (fonctionnement + investissement) : 2 618 073.51 euros.

Objet de la délibération : Approbation du Compte administratif 2021 budget service annexe du cimetière.

N°22/01/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget primitif 2021

Vu la décision modificative n°1 au budget primitif 2021

Vu le rapport détaillé et la maquette budgétaire annexés à la présente délibération.

Considérant que le compte de gestion transmis par madame le Trésorier municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,

M le Maire étant sorti conformément à l'article L 2121-14 du CGCT et sous la présidence de M. Cyril ACCOLLA (2ème Adjoint)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du cimetière, lequel est conforme au compte de gestion et approuve les résultats définitifs arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice 56 805.43 euros
Dépenses de l'exercice 56 805.43 euros
Résultat de fonctionnement de l'exercice 0 euros
Résultat reporté de l'exercice N-1 0 euros
Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement : 0 euros

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 17 529.03 euros
Dépenses de l'exercice 39 276.40 euros
Résultat d'investissement de l'exercice – 21 747.70euros
Solde des restes à réaliser de l'exercice 0 euros
Solde reporté de l'exercice N-1 – 42 584 euros

Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement : - 64 331.70 euros
Résultat de clôture 2021 (fonctionnement + investissement) : - 64 331.70 euros

Objet de la délibération : Affectation du résultat 2021 – budget Commune -N°23/2022

Considérant que le compte administratif de la commune présente en 2021 un excédent en section de fonctionnement de 3 015 394,07 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 477 276,51 euros.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats selon le dispositif suivant :

Résultat de fonctionnement à affecter 3 015 394.07 euros

Solde d'exécution de la section d'investissement – 477 276.51 euros

Affectations

D 001 : 477 276 .51 euros

R 1068 : 477 276.51 euros

R 002 : 2 618 073.51 euros

Le conseil municipal par 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; BONNAMY (pouvoir M. BLANQUER) ; M. MATTY (pouvoir Mme TOMASINI) et M. GUIBOUD-RIBAUD

Affecte les résultats de l'exercice 2021 comme suit

Article D 001 : 477 276 .51 euros (besoin de financement de la section d'investissement)

Article R 1068 : 477 276.51 euros (part de l'excédent de fonctionnement affecté en couverture du besoin de financement)

Article R 002 : 2 618 073.51 euros (résultat de fonctionnement reporté)

Objet de la délibération : Affectation du résultat 2021 – budget annexe du cimetière -

N°23/01/2022

Considérant que le compte administratif du cimetière présente en 2021 un résultat de 0 euros. Il n'y a donc pas d'affectation du résultat d'exploitation.

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 61 331.70euros. Il s'agit pour rappel d'un budget concernant exclusivement la vente de caveaux avec opérations de gestion de stocks.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que le compte administratif du cimetière présente en 2021 un résultat de 0 euros. Il n'y a donc pas d'affectation du résultat d'exploitation

Objet de la délibération : Vote du Budget primitif 2022 Commune.

N°24/2022

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2021, le budget primitif 2022 de la Ville de Trets s'établit selon les modalités présentées ci-après : - le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M14, le passage à la comptabilité M57 est programmé pour l'année 2023 ;

- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ; - une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement dans le cadre des AP 2022/1 et 2022/2 créées au présent budget.

Pour mémoire : • les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. • les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. • l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le montant total du budget, principal de la ville s'établit tous mouvements et sections confondus à 29 355 700.09 euros.

À titre d'information, le budget primitif 2022 s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	13 151 853,05	12 383 503,00	13 656 847,00	12 284 400,12
Mouvements d'ordre	1 959 723,46	110 000,00	587 276,58	1 959 723,46
Résultat 2021		2 618 073,51	477 276,00	
Total	15 111 576,51	15 111 576,51	14 244 123,58	14 244 123,58

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés. Le virement à la section de fonctionnement s'établit à 1 241 785 euros, le transfert entre la section de fonctionnement et la section d'investissement à 717 938.46 euros, soit un total de 1 959 723.46 euros.

L'emprunt d'équilibre permettant de financer la section d'investissement est de 2 200 000 euros.

Les provisions autorisées au budget de la ville s'élèvent à 646 344.87 euros.

Le conseil municipal par 24 voix pour, 1 abstention (M. ODDO) et 7 contre (Mmes FAYOLLE-SANNA ; BONNAMY (pouvoir M. BLANQUER) ; M. MATTY (pouvoir Mme TOMASINI) ; Mrs GUIBOUD-RIBAUD et SPETER)

ARRETE le budget primitif de la ville de Trets pour l'exercice 2022 comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	13 151 853,05	12 383 503,00	13 656 847,00	12 284 400,12
Mouvements d'ordre	1 959 723,46	110 000,00	587 276,58	1 959 723,46
Résultat 2021		2 618 073,51	477 276,00	
Total	15 111 576,51	15 111 576,51	14 244 123,58	14 244 123,58

PROCEDE à la clôture des autorisations de programmes votées au titre de l'exercice 2021 (114, 161, 341,52,65)

ADOpte les autorisations de programmes proposées dans l'annexe B2.1 au budget primitif du budget principal de la ville de Trets pour l'exercice 2022. (AP/CP 2022/1 et 2022/2).

Objet de la délibération : Vote du Budget primitif 2022 service annexe du cimetière.N°24/01/2022

Considérant que le montant total du budget annexe du cimetière s'établit tous mouvements et sections confondus à 247 079.40 euros.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget annexe du cimetière tel que présenté aux élus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif service annexe du cimetière de la ville de Trets pour l'exercice 2022 comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits ouverts 2022	143 275,70	143 275,70
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section de fonctionnement	143 275,70	143 275,70

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits ouverts 2022	39 472,00	103 803,70
Restes à réaliser 2021		
Solde d'exécution 2021 reporté	64 331,70	
Total de la section d'investissement	103 803,70	103 803,70

Total du budget	247 079,40	247 079,40
-----------------	-------------------	-------------------

Objet de la délibération : Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

N°25/2022

Considérant que le conseil municipal a approuvé le 23 mars 2021 la création d'autorisation de programmes retracées dans le tableau ci-après (délibération 15/2021)

AP	AP votée	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement réalisés au 1/01/2022
114	1 200 000,00	400 000,00	174 010,92
161	1 020 000,00	340 000,00	21 635,04
341	570 000,00	510 000,00	17 370,00
52	6 750 000,00	675 000,00	94 110,00
65	3 700 000,00	100 000,00	24 600,00

Les données informatiques relatives à ces opérations ne peuvent pas être reprises dans les nouvelles versions du logiciel financier.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de bien vouloir procéder à la clôture des AP/CP numéro 114, 161, 341, 52 et 65.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : CLOTURE les autorisations de programme 114, 161, 341, 52 et 65.

**Objet de la délibération : Approbation des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales.
N°26/2022**

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de conserver en 2022 les mêmes taux d'imposition que ceux votés en 2021.

Les taux votés pour 2021 sont :

Taxe sur le foncier bâti	41.01 %
Taxe sur le foncier non bâti	53.19 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de voter les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	41.01 %
Taxe sur le foncier non bâti	53.19 %

DIT que les recettes sont inscrites au chapitre 73, article 73111 du budget de l'exercice 2022.

Objet de la délibération : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2022 (régularisation délibération du 29/01/2022) -N°27/2022

Considérant que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées en principe qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris crédits afférents au remboursement de la dette, crédits gérés dans des AP, RAR).

Le conseil municipal a délibéré le 29 janvier 2022 sur l'ouverture anticipée des crédits pour 2022. Le montant maximal des crédits ouverts s'établissait ainsi à 1 103 825 euros.

Le contrôle de légalité a fait observer suite à cette délibération que la formule de calcul employée devait être amendée afin de prendre en compte le vote en partie par opération du budget de la commune.

Les crédits pouvant être ouverts par anticipation s'établissaient ainsi à un montant maximal de 1 106 075 euros (de répartis comme précisé dans le tableau en annexe).

Le contrôle de légalité a demandé une délibération régularisant pour ordre, la délibération du 29 janvier 2022.

Entre temps, la préparation du budget primitif 2022 a permis de préciser les imputations effectives de cette anticipation

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider, mandater des crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget 2022, conformément au tableau en annexe, pour un montant de 716 900 euros.

Objet de la délibération : Autorisation donnée à M. le Maire pour la participation de la Commune au label « Territoires, Villes et Villages Internet ».

N°28/2022

Considérant que le label national "Territoires, Villes et Villages Internet", marque territoriale reconnue par l'Etat, est l'occasion pour la collectivité d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un numérique local citoyen, à la disposition de chacun et dans l'intérêt général.

Son implication dans ce domaine est mesurée par un nombre d'arobases, compris entre une (@) et cinq (@@@@@), que la collectivité reçoit chaque année depuis 1999 lors d'une cérémonie officielle de remise et qu'elle appose sur des panneaux en entrée de ville, sur son site Internet et tout autre support de communication. Toute collectivité qui y participe s'engage dans le mouvement de l'Internet public et citoyen français et, à ce titre, reçoit au moins une arobase.

Ce label national, déjà remis à 1 200 communes, est organisé par l'association d'élus Villes Internet, dédiée à l'Internet citoyen.

L'adhésion au label "Territoires, Villes et Villages Internet" est payant. Il est calculé sur le nombre d'habitants au dernier recensement. Soit pour Trets 10 300 (source Insee 2019) et une adhésion qui s'élève à 618€.

Dans sa mission de service public, la Ville de Trets s'inscrit depuis deux ans dans une politique Internet et numérique. L'année 2022 sera marquée par de nombreux investissements dans le domaine du numérique au service du plus grand nombre.

La crise sanitaire que nous traversons depuis 2 ans a révélé l'importance de ces supports de communication accessibles à distance et qui permettent de maintenir du lien et d'informer les populations. La modernisation du service public est aujourd'hui incontournable.

La refonte totale du site officiel de la Ville, devenu obsolète, la création d'une application mobile, le développement du portail citoyen à de nouvelles fonctionnalités, l'investissement dans de l'affichage numérique plus lisible et plus accessible, l'acquisition de logiciels spécifiques, la mise en place des classes numériques dans les écoles sont autant d'actions qui mettent en lumière la volonté de la Municipalité de faciliter la vie quotidienne des Tretsois en mettant à leur disposition de nouveaux outils adaptés et performants.

Il est donc apparu évident que la Ville de Trets a toute sa place dans la liste des Territoires, Villes et Villages Internet. C'est la raison pour laquelle elle s'inscrira cette année pour obtenir les arobases mettant en valeur sa démarche.

L'appel à candidature est ouvert à partir du 7 avril jusqu'à la mi-novembre.

La prochaine cérémonie de remise du label aura lieu le jeudi 2 février 2023. Le Maire, les Elus et les agents concernés y seront conviés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'association Villes Internet pour la participation de la commune au label "Territoires, Villes et Villages Internet"

ACCEPTE de régler la somme de 618€, relative à cette adhésion et inscrite au BP 2022.

Objet de la délibération : Inscription d'une délibération non prévue initialement à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29/03/2022

N°29/2022

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible pour des raisons d'intérêt exceptionnel, d'inclure à l'ordre du jour initialement prévue des délibérations après que le Conseil se soit prononcé sur l'opportunité d'inscrire ces projets à l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant l'Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'inscription à l'ordre du jour de la délibération concernant **l'engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément.**

Objet de la délibération : Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément N°29/01/2022

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

La Ville de Trets souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Le Service Civique est un des dispositifs adaptés à cet objectif. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de Tous

Présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif d'au moins 24 heures hebdomadaires.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. 80 % de l'indemnité (actuellement d'un montant mensuel de 580 € net) est versé directement par l'Etat et les 20 % restants (frais d'alimentation ou de transport) par l'organisme d'accueil.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il vous est proposé que la Ville de Trets développe le dispositif dans les différents services municipaux afin d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

MET en place le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité ;

AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale ;

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire.

La séance est levée à 21h45.